



Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
Session du 02 mars 2021
Délibération n°2021-004

Approbation du cadre de l'appel à projets 2021

- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- VU le code de l'environnement notamment les articles L131-9, L131-11, L334-4, R131-30 et R334-33
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014
- VU la délibération n°2015-004 du 12 mai 2015 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2020-05 du 03 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil de gestion approuve :

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion du 02 mars 2021

Article 1 : Les thématiques retenues

L'appel à projets 2021 entre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion et fera l'objet d'un règlement reprenant les principes validés en séance et d'un dossier de candidature.

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le cadre de l'appel à projets 2021, selon les modalités suivantes :

Thématique 1 : « développement durable des activités maritimes »

Thématique 2 : « actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement maritime à destination des jeunes »

Thématique 3 : « restauration et mise en valeur du patrimoine matériel ou immatériel d'intérêt culturel »

Thématique 4 : « inventaires naturalistes, acquisition ou valorisation de données sur des enjeux de biodiversité marine »

Article 2 : Les critères de sélection

- Intérêt du projet pour le Parc naturel marin du golfe du Lion :
adéquation avec les objectifs du Parc naturel marin du golfe du Lion et le plan de gestion
- Clarté et cohérence du projet
- Communication, diffusion, valorisation

Article 3 : Les conditions générales de l'appel à projets

Tout projet soumis doit impérativement être indexé à l'une des quatre thématiques.

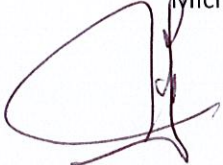
Quelle que soit la thématique, le montant maximum du concours financier du Parc ou des organismes publics est de 80 % (TTC) du coût total du projet, soit une part d'autofinancement obligatoire de 20 % (TTC).

L'appel à projets sera rendu public sur le site internet du Parc naturel marin du golfe du Lion pour un délai d'au moins 35 jours.

Article 4 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY



Président du conseil de gestion